



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

"DU SEQE 3 AU SEQE 4, LES ÉVOLUTIONS DES DÉCLARATIONS ANNUELLES"

Bureau de la qualité de l'air – Ministère de la transition écologique

Cédric Messier

Chef du bureau de la qualité de l'air



Les questions doivent être envoyées à l'adresse suivante :

QUOTAS.EXPLOITANT@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR

- ⇒ Une FAQ sera réalisée avec les questions reçues.
- ⇒ Elle sera transmise à l'ensemble des participants et disponible sur le site du ministère

Sommaire

- 1. Du SEQE 3 au SEQE 4, quelles évolutions ?**
- 2. Présentation de l'arrêté Phase 4**
- 3. Présentation de l'allocation dynamique et du template associé**
- 4. Modifications apportées à la plateforme GEREP**
- 5. Dernières modifications des règlements européens**
- 6. Outils divers**

Frédéric Branger

Adjoint au chef du bureau des marchés carbone



1. Du SEQE 3 au SEQE 4, quelles évolutions ?

Eléments clés de l'EU ETS

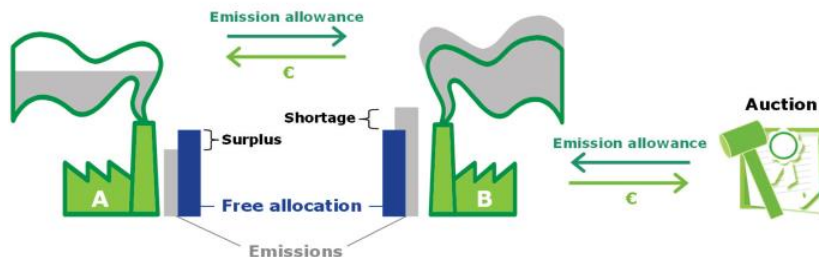
Périmètre

- L'Union européenne a lancé son système d'échange de quotas d'émissions (*Emission trading scheme : ETS*) en 2005
- Secteurs couverts : production d'électricité, industrie lourde, aviation intra-UE
 - 11 000 installations industrielles et 500 opérateurs aériens
 - **45 % des émissions de l'UE (1630 Mt de CO₂eq en 2019)**
 - Couvre 31 pays : UE + Islande + Liechtenstein + Norvège (et connexion avec le marché carbone suisse)
- Objectif : baisser les émissions de gaz à effet de serre d'une façon économiquement efficace
 - **Cible en 2020 : -21 % d'émissions par rapport à 2005**
 - **Cible en 2030 : -43 % d'émissions par rapport à 2005**

Éléments clés de l'EU ETS

Principe de fonctionnement

- Chaque installation (ou compagnie aérienne) soumise au marché carbone est tenue de restituer chaque année un quota d'émission par tonne de CO₂eq émis l'année précédente.
- Ces quotas peuvent être obtenus par :
 - allocation gratuite
 - achat aux enchères (marché primaire)
 - échange entre acteurs privés (marché secondaire)
- Pour atteindre les objectifs de réduction des émissions, chaque année le nombre total de quotas émis diminue



Articulation avec les autres politiques climatiques

Cadre énergie climat européen

Objectif européen de réduction des émissions pour 2030 :
-40% par rapport à 1990

**Marché carbone européen
« EU ETS »**
Industrie, électricité, aviation
-43% par rapport à 2005

Partage de l'effort « ESR »
Agriculture, bâtiment, transports, etc.
-30% par rapport à 2005

**Terres et forêts
« UTCATF »**

Objectif de « non-
débit » relatif par
rapport à des
références

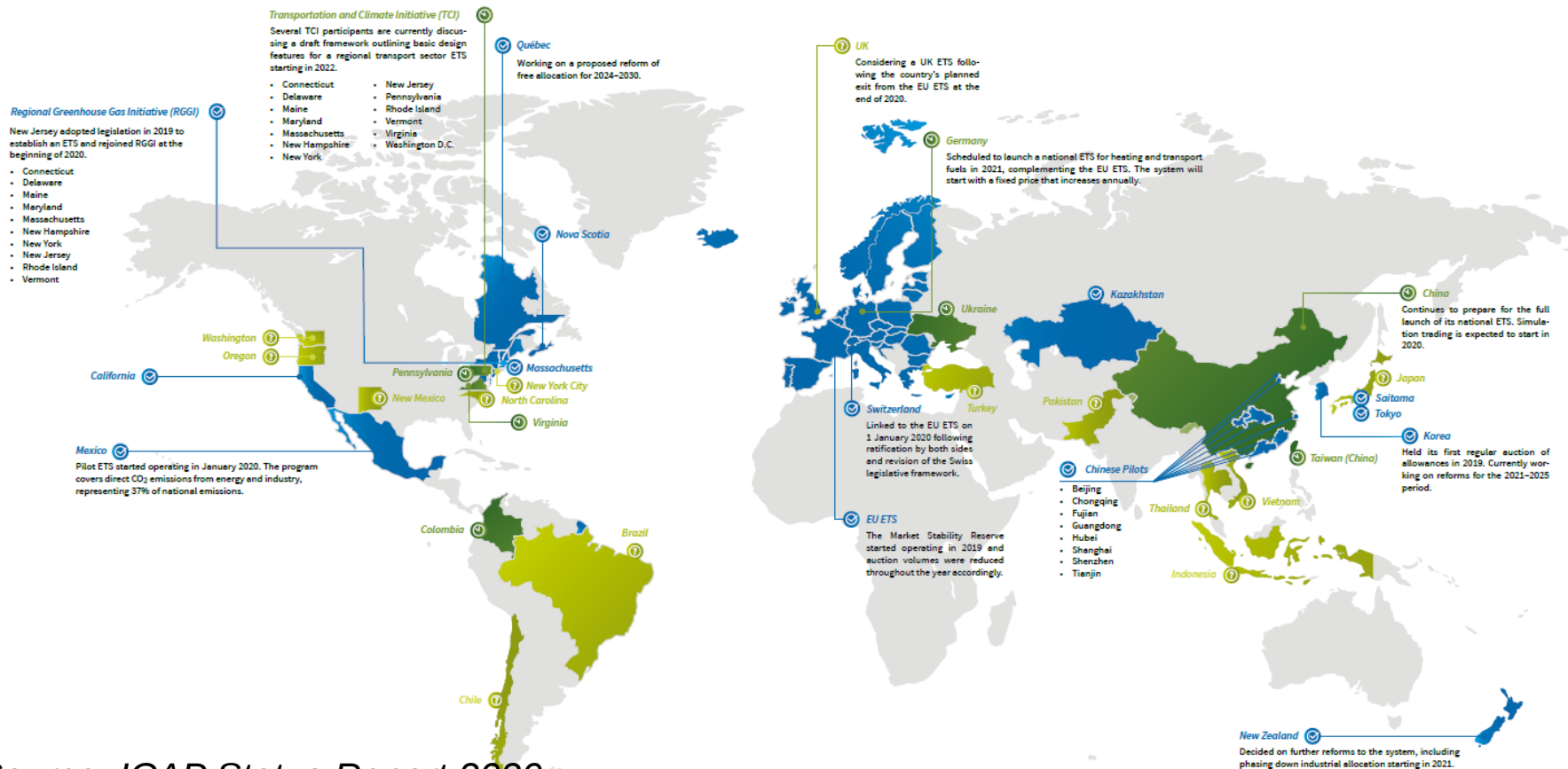
Atteint au niveau européen : pas
de répartition entre les Etats
membres

Cible entre 0% et 40% pour chaque Etat
membre

France : -37% par rapport à 2005

Objectif de non-
débit relatif pour
chaque Etat
membre

Marchés carbone dans le Monde



Source: ICAP Status Report 2020

Éléments clés de l'EU ETS

Evolution des règles

- Phase I (2005-2007) : phase pilote
- Phase II (2008-2012) : phase d'apprentissage
- Phase III (2013-2020) : phase actuelle
 - Nouveaux secteurs, Harmonisation des règles d'allocation gratuites, enchères, registre, règles crédits carbone
- Phase IV (2021-2030) :
 - Baisse du plafond, allocation dynamique, Fonds d'Innovation et de Modernisation, Réserve de Stabilité de Marché

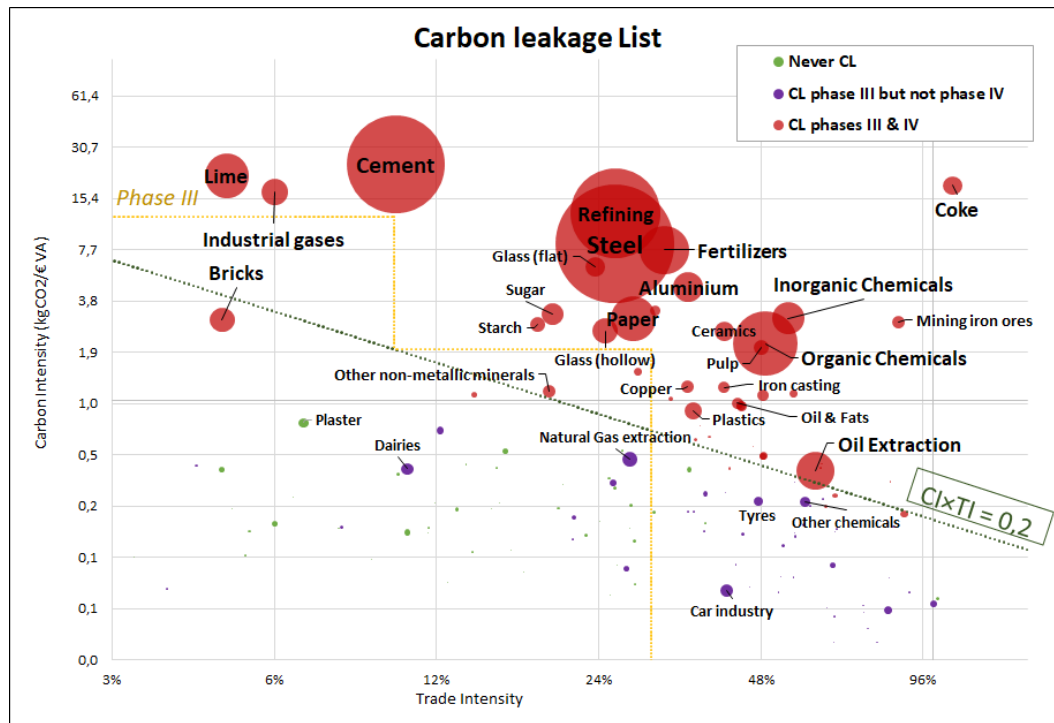
Éléments clés de l'EU ETS

Allocation gratuite

Pour éviter les risques de « fuite de carbone », **une partie des quotas sont alloués gratuitement aux assujettis.**

L'allocation est basée sur

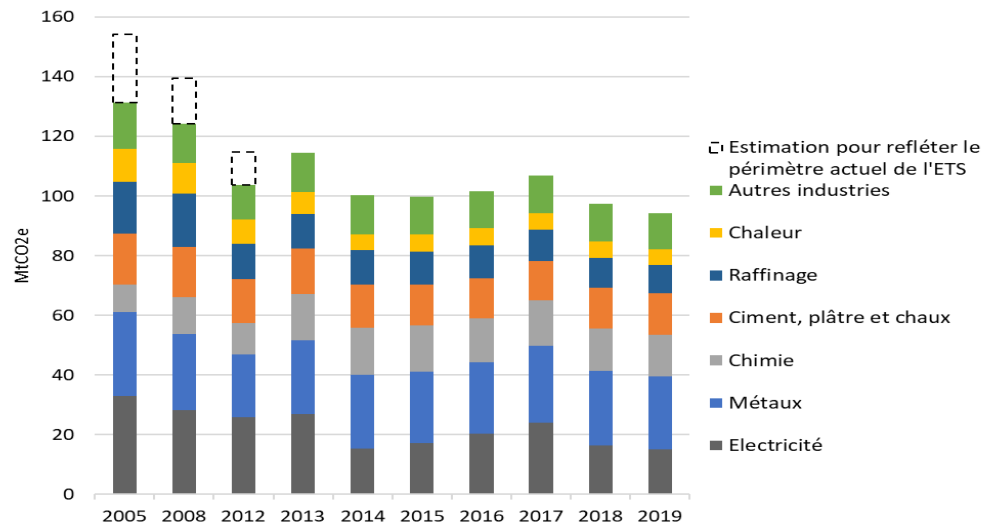
- La liste des secteurs « à risque de fuites de carbone »
- Les benchmarks, qui s'appuient sur les installations les plus performantes



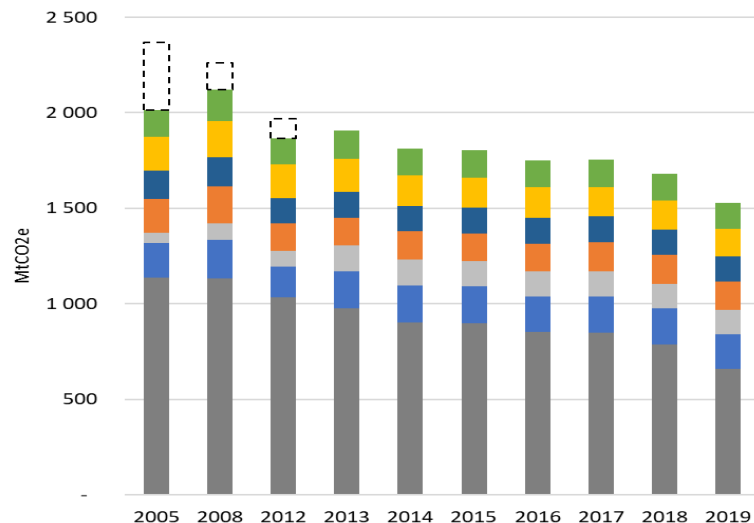
Éléments clés de l'EU ETS

Evolution des émissions

Evolution des émissions vérifiées par secteur, France



Evolution des émissions vérifiées par secteur, UE



Fortes baisses des émissions en 2019: -9%, portés par la baisse du charbon (-24%)

Éléments clés de l'EU ETS

Evolution des émissions

Figure 7: Index of emissions

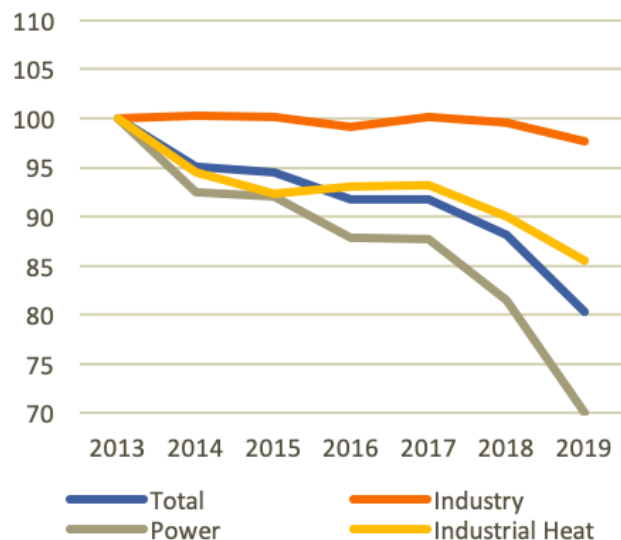
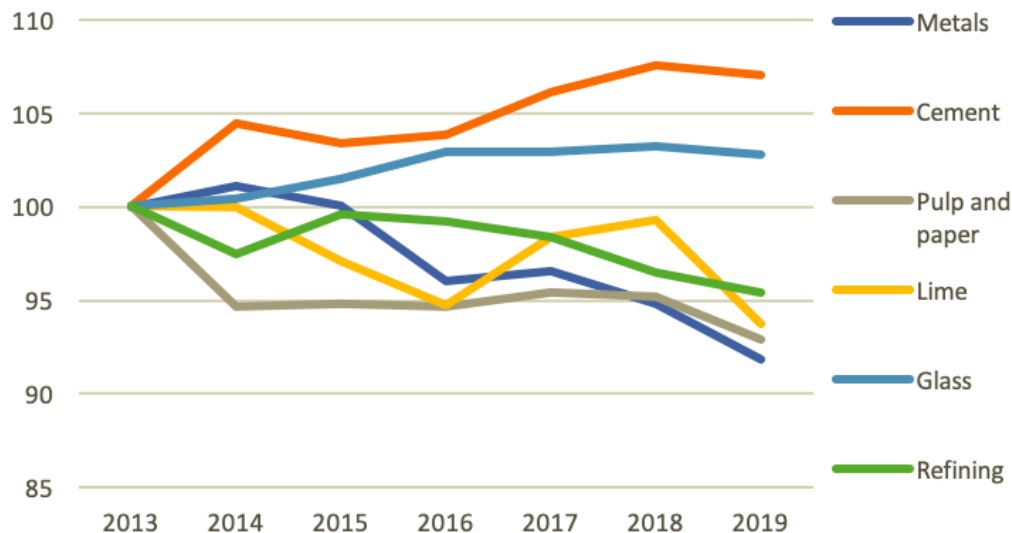


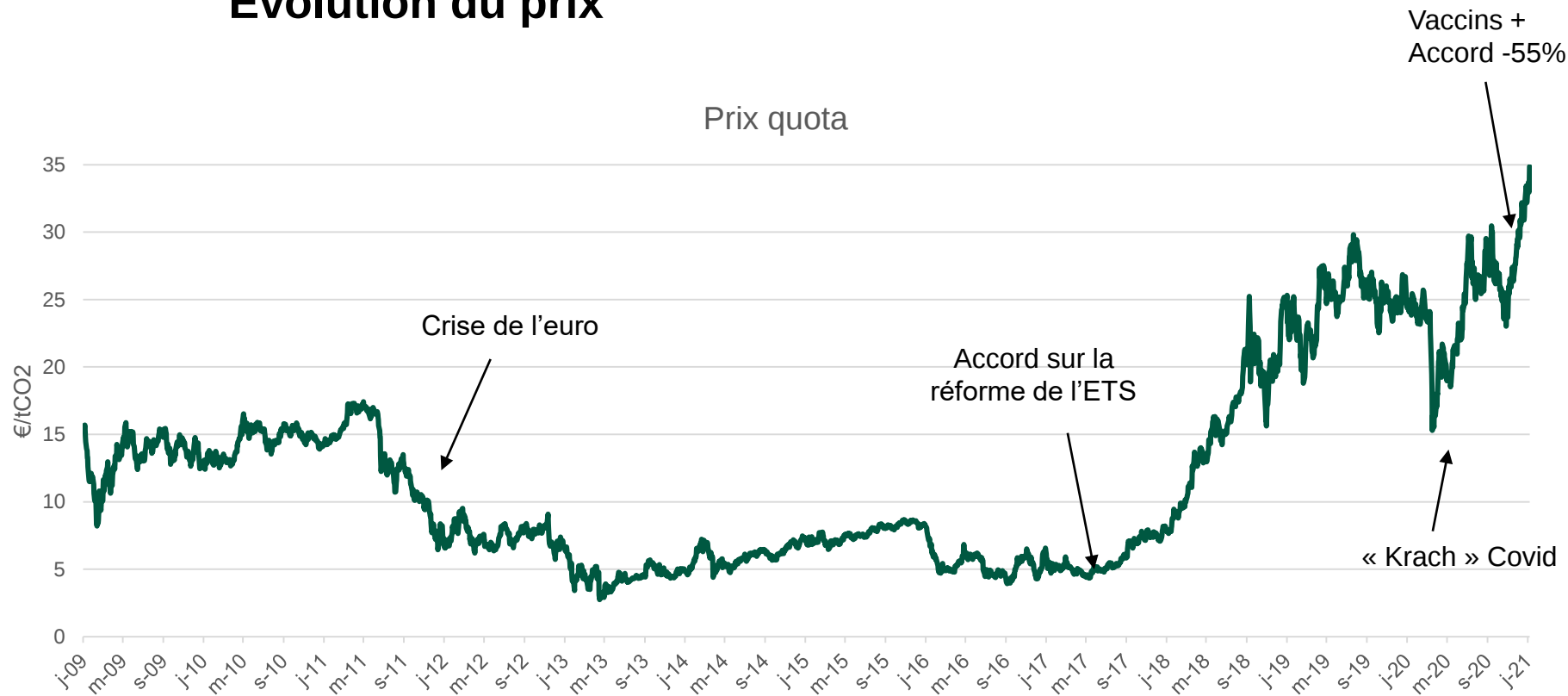
Figure 8: Index of emissions for selected industrial sectors



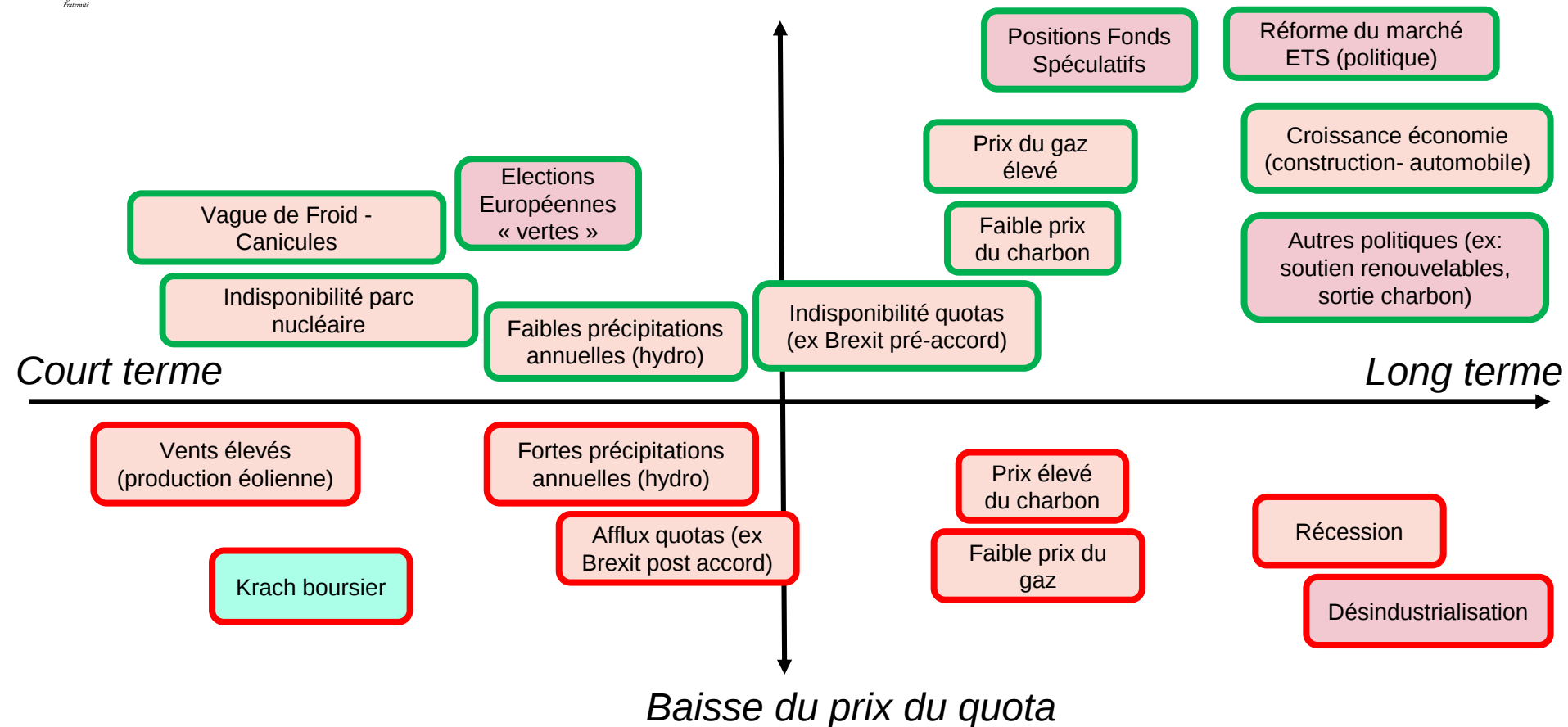
Source: BloombergNEF and ERCST elaborations on EUTL, 2020

Éléments clés de l'EU ETS

Evolution du prix



Augmentation du prix du quota



Enchères de Quotas

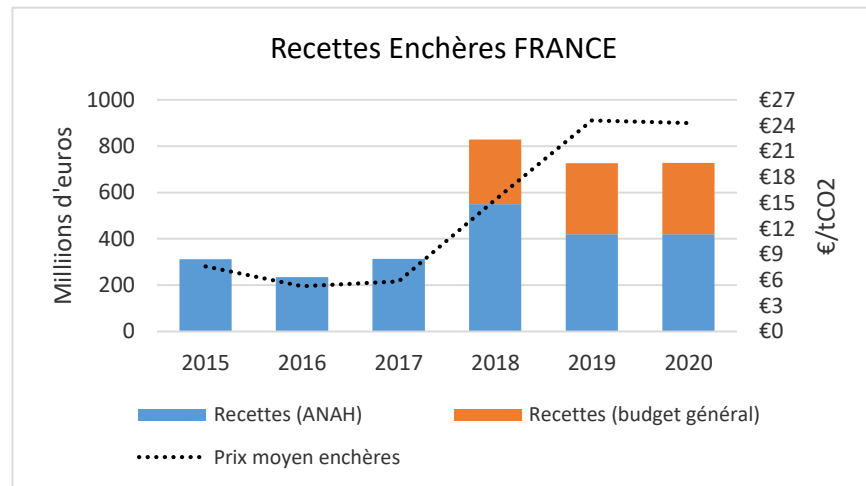
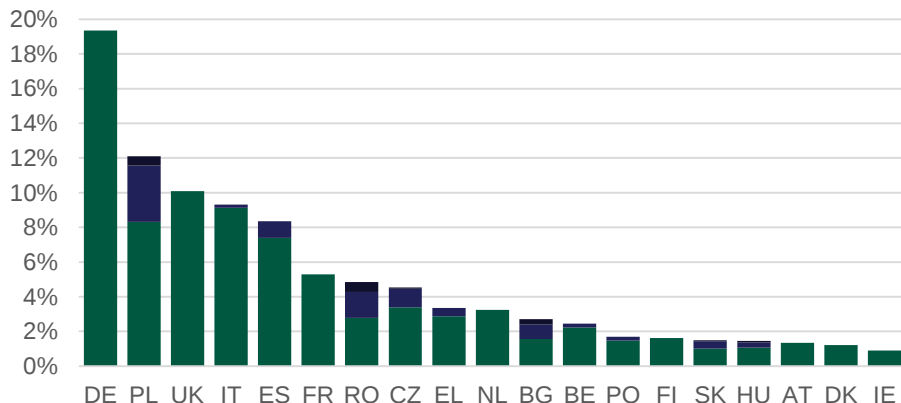
Plateforme d'enchères:

Contrat commun avec Commission + 24 EM + IS, NO avec EEX (Allemagne)

Utilisation des recettes d'enchères:

En France, les recettes sont fléchées vers l'Agence Nationale de l'Habitat (programme « Habiter Mieux » finançant la rénovation énergétique dans les ménages modestes)

Clé de répartition enchères pays



Bilan du dispositif

Aspects positifs:

- **Baisse des émissions de gaz à effet de serre (env -30% en 10 ans).**
- Pas de « fuites de carbone » observées

Améliorations depuis l'entrée en vigueur du dispositif en 2005:

- Meilleure **harmonisation au niveau européen**: Règles quotas gratuits; Registre centralisé ; Harmonisation des régimes TVA (Fraude)
- Montée en puissance des **enchères** de quotas (efficacité économique, revenus)
- Mécanisme de **régulation du marché**: Réserve de Stabilité, allocation dynamique de quotas

Bilan du dispositif

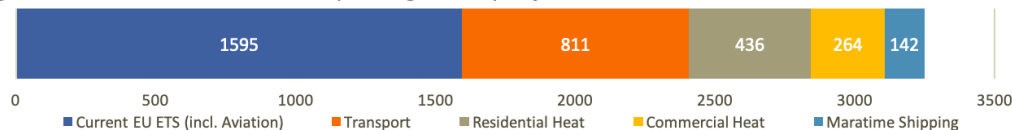
Points d'amélioration:

- Réductions « les plus faciles» (substitution gaz-charbon, efficacité énergétique/biomasse). Transformations plus radicales nécessaires pour atteindre la neutralité carbone, surtout dans l'industrie (ex: acier hydrogène).
 - Renforcement prix du carbone
 - Autres volets de politique industrielle
- Manque de visibilité sur le prix et volatilité (-> corridor de prix?)
- Système de quotas gratuits qui risque d'atteindre ses limites (-> mécanisme d'ajustement carbone aux frontières)

Perspectives dans le Cadre du Pacte Vert Européen:

- **Objectifs de réduction fortement revus à la hausse:** -55% en 2030 (vs -40%) par rapport à 1990, ce qui impliquerait potentiellement -65% (vs -43%) par rapport à 2005 sur le périmètre ETS installations fixes
- Proposition de **Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières**
- **Projet d'extension de l'ETS à d'autres secteurs:** transport maritime international, transport routier, bâtiments

Figure 30: volume increase due to expanding the scope of the EU ETS to other sectors



Source: ERCST and BloombergNEF, data from the European Commission

- Brexit: linking avec un futur UK ETS
- Prise en compte des émissions négatives (CCS)

Claire Rosevègue

Cheffe du pôle « Émissions industrielles » du bureau
de la qualité de l'air



2. Présentation de l'arrêté Phase 4

Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre (abrogeant l'arrêté du 31 octobre 2012)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorfl/id/JORFTEXT000042754400>

Arrêté du 21 décembre 2020

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article 1 :

Cet arrêté définit les dispositions applicables (depuis le 1^{er} janvier 2021) :

- **aux installations** soumises au système d'échange de quotas de GES (article L.229-5 du code de l'environnement);
- **aux vérificateurs** accrédités (règlement d'exécution (UE) 2018/2067 dit **règlement AVR**).

Les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2012 continuent de s'appliquer à la surveillance, à la déclaration et à la vérification des émissions antérieures au 1^{er} janvier 2021 (article 17).

Article 2 :

- **Obligation** d'utiliser les modèles de fichiers de la Commission Européenne :

A partir du 1 ^{er} janvier 2021	déclaration des données de référence, déclaration d'un nouvel entrant, plan méthodologique de surveillance (PMS), déclaration des émissions, déclaration des niveaux d'activité, rapport d'amélioration et le rapport de vérification de la déclaration des niveaux d'activité
A partir du 1 ^{er} sept. 2021	plans de surveillance des émissions (PdS)
A partir du 1 ^{er} janvier 2022	rapport de vérification de la déclaration des émissions

Arrêté du 21 décembre 2020

Chapitre 2 : Surveillance et déclaration des émissions

Article 4 :

L'exploitant **surveille ses émissions** de gaz à effet de serre sur la base d'un **plan de surveillance (PdS)** qui doit avoir été approuvé par l'autorité compétente (conformément au règlement d'exécution UE 2018/2066 dit **règlement MRR**).

Article 6 :

Toute **modification** mise en œuvre ou envisagée du PdS, subordonnée à l'approbation de l'autorité compétente, selon l'article 15 du règlement MRR, doit être notifiée à l'autorité compétente.

Article 8 : Facteurs d'émission, pouvoirs calorifiques inférieurs nationaux, et facteurs d'oxydation par défaut :

- définis dans la base OMINEA, liste mise à jour chaque année (site du ministère et site du CITEPA);
- pas de mise à jour annuelle du PdS à prévoir, la valeur indiquée dans le PdS est celle valide au moment de sa soumission ;
- en revanche, il faudra utiliser, dans la déclaration annuelle des émissions, la valeur actualisée des facteurs de calcul (applicables dès le 1er janvier suivant sa publication).

Arrêté du 21 décembre 2020

Chapitre 2 : Surveillance et déclaration des émissions

Article 9 :

Chaque année, l'**exploitant déclare ses émissions** de GES de l'année civile précédente conformément au **règlement MRR** et au calendrier ci-dessous :

avant le 28 février (sur GEREPE)	Transmission par l'exploitant de la déclaration des émissions vérifiée, accompagnée du rapport de vérification (conformément à l'article 27 du règlement AVR) versé par le vérificateur et de la dernière version approuvée du PdS
pour le 31 mars (sur GEREPE)	Validation des déclarations sur GEREPE par l'autorité compétente et transmission des émissions vérifiées à l'administrateur national du registre

La déclaration des émissions de gaz à effet de serre est réputée validée si l'autorité compétente n'a pas formulé d'observation dans un délai de 6 mois après la date limite de déclaration.

Article 10 :

Un **vérificateur accrédité** désigné par l'exploitant **vérifie la déclaration des émissions** de GES conformément au **règlement AVR** et la valide sur GEREPE afin que l'exploitant puisse soumettre sa déclaration vérifiée avant le 28 février de chaque année.

Arrêté du 21 décembre 2020

Chapitre 3 : Surveillance et déclaration des niveaux d'activité

Article 11 :

L'exploitant d'une installation qui demande à bénéficier d'une allocation à titre gratuit ou qui obtient cette allocation en vertu de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE **surveille les niveaux d'activité sur la base d'un plan méthodologique de surveillance (PMS)** conforme au règlement délégué (UE) 2019/331 (dit **règlement FAR**).

Le PMS est notifié à l'autorité compétente, adressé au service d'inspection via le site Démarches simplifiées et **doit être approuvé** par l'autorité compétente.

Dans le cadre d'une demande de quotas gratuits d'une installation en place mentionnée à l'article 4 du règlement FAR, l'exploitant soumet son PMS, servant à l'élaboration de la déclaration des données de référence, à l'autorité compétente pour approbation au plus tard 6 mois avant la date de soumission d'une demande d'allocation à titre gratuit.

Article 12 :

Toute **modification** mise en œuvre ou envisagée du PMS est subordonnée à l'approbation de l'autorité compétente selon l'article 9 du règlement FAR et doit être notifiée à l'autorité compétente dans les meilleurs délais.

Arrêté du 21 décembre 2020

Chapitre 3 : Surveillance et déclaration des niveaux d'activité

Articles 14 :

Chaque année, **l'exploitant déclare les niveaux d'activité de chaque sous-installation** de l'année civile précédente conformément au règlement d'exécution (UE) 2019/1842 (dit **règlement ALC**) et au calendrier ci-dessous :

Avant le 31 janvier (sur GEREP)	Déclaration préliminaire des niveaux d'activité par l'exploitant. Cette déclaration n'est pas tenue d'avoir été vérifiée par un vérificateur et peut contenir uniquement les informations sur le niveau d'activité de chaque sous-installation.
Avant le 15 mars (sur GEREP)	Soumission par l'exploitant de la déclaration des niveaux d'activité vérifiée par un vérificateur (conformément à l'article 27 du règlement AVR), du rapport de vérification relatif à cette déclaration et de la dernière version approuvée du PMS.

Article 16 :

Par exception, pour la première année de déclaration de la quatrième période (2021), la déclaration préliminaire des niveaux d'activité mentionnée à l'article 14 n'est pas exigée et la date du 15 mars mentionnée aux articles 14 et 15 est repoussée au 15 avril 2021.

L'autorité compétente peut suspendre la délivrance des quotas d'émission à titre gratuit :

- en cas d'absence de déclaration préliminaire au 31 janvier ;
- en cas de déclaration d'une baisse du niveau d'activité sur une ou plusieurs sous-installations.

Les quotas trop perçus en cas de déclarations erronées devront être rendus (article L. 229-8 du code de l'environnement).

Arrêté du 21 décembre 2020

Chapitre 3 : Surveillance et déclaration des niveaux d'activité

Article 14 (suite) :

Après décision de la Commission européenne :

- des quotas supplémentaires seront délivrés en cas d'augmentation des niveaux d'activité entraînant une augmentation de l'allocation de quotas gratuits;
- la totalité de l'allocation réduite sera délivrée après décision de la Commission européenne en cas de baisse des niveaux d'activité entraînant une diminution de l'allocation de quotas gratuits.

Article 15 :

Un **vérificateur accrédité** désigné par l'exploitant **vérifie la déclaration des niveaux d'activité** conformément au **règlement AVR** et la valide sur GEREP afin que l'exploitant puisse soumettre sa déclaration vérifiée avant le 15 mars de chaque année.

Points d'attention sur les niveaux d'activité

- Obligation d'effectuer une visite de site par le vérificateur pour la campagne 2021 de déclaration des niveaux d'activité 2019 et 2020 (art 31(3a) du règlement AVR)
- Le règlement ALC prévoit dans son article 3 la possibilité d'une déclaration d'office des niveaux d'activité (ce n'est pas une obligation).
⇒ Si aucun rapport ALC n'est déposé sur GEREPE, aucun quotas gratuit ne sera alloué.
- En cas de PMS non approuvé par l'autorité compétente, l'exploitant devra déposer son rapport ALC, et le vérificateur son rapport de vérification sur GEREPE. Sur la base de ces documents, l'inspecteur procédera à une déclaration d'office pour la déclaration des niveaux d'activité.

Arrêté du 21 décembre 2020

Règlements européens applicables – SEQE phase 4

Émissions

- Règlement MRR : RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/2066 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2018 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) n° 601/2012 de la Commission
- Règlement AVR : RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/2067 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2018 concernant la vérification des données et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil

Niveaux d'activité

- Règlement FAR : RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/331 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil
- Règlement ALC : RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/1842 DE LA COMMISSION du 31 octobre 2019 portant modalités d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des modalités supplémentaires pour les adaptations de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit liées aux variations du niveau d'activité
- Règlement AVR

Arrêté du 21 décembre 2020

Synthèse des échéances 2021 pour les exploitants

	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	sept-21
Emissions		28 février : Date limite de déclaration des émissions vérifiées de 2020 au titre du SEQE 3 sous GEREPE (Pavé quotas/Emissions)		30 avril : Restitution des quotas à hauteur des émissions vérifiées de l'année 2020		30 juin 2021 : Remise des rapports d'amélioration	1er septembre 2021 : Les exploitants doivent transmettre le PdS phase 4 sous le format Commission européenne 30 septembre 2021 : Dernier délai pour la remise des rapports d'amélioration
Allocations	31 janvier: Date limite de déclaration préliminaire des niveaux d'activités de 2019-2020 sous GEREPE (Pavé quotas/Niveaux d'activité)			15 avril : Date limite de déclaration des niveaux d'activité 2019-2020 sous GEREPE (Pavé quotas/Niveaux d'activité)			

Arrêté du 21 décembre 2020

Processus de conformité – SEQE phase 4



Paul André

Chargé de mission au bureau de la qualité de l'air



3. Présentation de l'allocation dynamique et du template associé

Calendrier 2021 Allocations – Calendrier Européen

Calcul des valeurs des référentiels (Benchmarks)

- La période de consultation a eu lieu et les dernières modifications sont en cours.
- La Commission prévoit une publication de ces derniers en février 2021.

Décision sur les allocations

- A partir des valeurs des Benchmarks et d'un outil spécifique de la Commission, l'état membre soumet à nouveau la liste des installations soumise au SEQE 4 (comprenant leurs données et leurs allocations provisoires).
 - La Commission détermine ensuite si un facteur de correction (CSCF) doit être calculé pour cette première sous période de la phase 4 du SEQE (2021-2025).
 - Si oui, l'état membre soumet une dernière fois la liste des installations, avec leur allocations associées incluant les Benchmarks et le CSCF.
 - La publication de la décision de la Commission est prévue en mai ou juin 2021.
- ⇒ Les quotas gratuits ne seront délivrés qu'à partir de cette date, et seront basés sur cette décision et sur les données renseignées dans le rapport ALC portant sur les années 2019 et 2020.

Template ALC : Informations générales

- ALC = Activity Level Changes => Variation des niveaux d'activité,
- Nouveau règlement propre à la phase 4 du SEQE => adaptation annuelle des allocations en fonction des niveaux d'activité,
- Règlement 2019/1842 (ALC),
- Le fichier ALC doit être vérifié par un vérificateur et soumis sur GEREP,
- Fichier similaire au fichier de collecte de données pour la phase 4 du SEQE (fichier NIM 2019).

Les principes de l'allocation dynamique

- Périmètre : la sous-installation,
- AAL = niveau d'activité moyen (average activity level) => c'est la moyenne glissante des deux dernières années (exemple: en 2021, le AAL pour une sous installation A sera la moyenne de ses niveaux d'activité 2019 et 2020),
- HAL = niveau d'activité historique (historical activity level) => Calculé lors de la collecte des données 2019 sur la période 2014-2018,
- HAL nouvel entrant : Première année complète de fonctionnement,
- On compare toujours le AAL au HAL pour connaître la variation !
- Plus de template NEC, toute modification est faite grâce au template ALC.

Les principes de l'allocation dynamique (2)

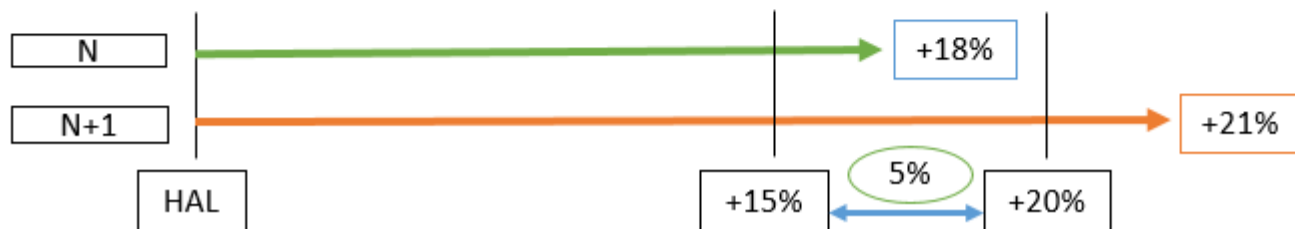
- Adapter annuellement les allocations de quotas gratuits en fonction des niveaux d'activités moyens pour coller au plus près à la production de chaque sous-installation et fluidifier les modifications

- Modification de l'allocation dès que :

- Ou
- Variation niveau d'activité moyen (AAL) d'une sous-installation de +/-15% par rapport au niveau d'activité historique (HAL)
 - Variation du AAL d'une sous-installation par rapport au HAL excède un intervalle de 5% si la variation explicité au premier point ci-dessus a déjà eu lieu

Et

- Variation de 100 quotas minimum



Template ALC : Informations générales

- Le même fichier ALC sera à reprendre et à compléter chaque année,
- Même format que le fichier NIM de la collecte de données 2019,
- Sélection de l'année de déclaration (les années suivantes seront grisées),
- Attention, onglet B+C à remplir dans ce fichier.

A.	Début de feuille	Précisions sur la déclaration	Données NIM	Code d'identification de	P
	Fin de feuille	Vérificateur	Informations complémentaires	Admissibilité	

A. Feuille «InstallationData» – INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTE DÉCLARATION

Précisions sur la déclaration

(a) Année de soumission de la présente déclaration:

2021

Par année de déclaration, on entend l'année où la déclaration est effectivement soumise. Par exemple, en sélectionnant ici l'année «2021», les données des années 2019 et 2020 seront

(b) Cette installation est une installation en place:

On entend par «installation en place» une installation ayant reçu pour la première fois une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre avant:

- le 30 juin 2019 pour la période d'allocation 2021-2025, ou
- le 30 juin 2024 pour la période 2026-2030.

Toutes les installations qui, au regard des critères susvisés, ne sont pas des installations en place seront considérées par l'autorité compétente comme de «nouveaux entrants».

Les installations qui ne sont pas des installations en place seront donc traitées comme de nouveaux entrants dans la présente déclaration.

(c) L'installation ou une sous-installation a cessé ses activités:

Cela inclut la cessation des activités de l'ensemble de l'installation (conformément à l'article 26 des RATG) ou d'une sous-installation (conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement de la dernière demande dans le cadre des NIM, et pas seulement au cours de la dernière année civile.

a_Contents	b_Guidelines & conditions	c_NIMsSummary	A_InstallationData	B+C_SubInstallat ...	+	:	◀
------------	---------------------------	---------------	---------------------------	----------------------	---	---	---

Template ALC : Import des données du fichier NIM

- L'import des données du fichier NIM est possible,

- Attention à bien prendre la dernière version du fichier NIM soumise à l'autorité compétente,

- Les données pré-remplies doivent tout de même être contrôlées,

- Si une modification intervient, il est possible de notifier manuellement ce changement.

Données issues de la déclaration relative aux données de référence NIM

Certaines des informations requises dans la présente déclaration ont déjà été transmises lors de la demande effectuée dans le cadre des NIM. Sont concernées les informations relatives à la déclaration relative aux données de référence NIM. Pour renseigner ces informations, le présent modèle propose de choisir entre deux options à l'aide de la liste déroulante ci-dessous.

Méthode utilisée pour la saisie des données NIM:

Lien vers fichier NIM

Lien vers fichier NIM Dans ce cas, les informations NIM sont rassemblées grâce à un simple renvoi vers votre fichier de déclaration relative aux données de référence NIM. Les cellules comportant des saisies manuelles deviendront facultatives, le cas échéant.

Des instructions supplémentaires figurent dans la feuille «NIMsSummary» du présent modèle.

Saisie manuelle Dans ce cas, vous devez saisir manuellement toutes les informations et données, tout comme l'ensemble des autres informations. Les cellules qui contiennent des liens renvoyant vers le fichier NIM seront grisées.

Selon l'option choisie, les cellules de cette feuille se présenteront dans le format suivant, lorsque ces informations sont présentes dans la feuille «NIMsSummary».

Liens vers des données présentes dans le fichier NIM:

Saisie manuelle (si sélectionnée), ou annulation manuelle lorsque les données NIM ne

Données qui sont utilisées pour la présente déclaration:

a_Contents	b_Guidelines & conditions	c_NIMsSummary	A_InstallationData	B+C_SubInstallat ...	+	:	◀	
------------	---------------------------	---------------	--------------------	----------------------	---	---	---	--

Template ALC : Adaptation des allocations

- De nombreuses données sont reprises automatiquement,

1

- En fonction des niveaux d'activité renseignés, et avec le niveau d'activité historique importé du fichier NIM ou renseigné manuellement dans onglet « B+C_Subinstallation », le calcul de la nouvelle allocation de quotas gratuit de la sous-installation se fait automatiquement.

2

I Niveaux d'activité historiques et données détaillées individuelles concernant la production

1 Sous-installation avec référentiel de produit:

Bouteilles et pots en verre coloré

La dénomination de la sous-installation avec référentiel de produit s'affiche automatiquement, sur la base des données saisies sur la feuille «A_InstallationData».

(a) Niveaux d'activité

Il convient d'indiquer ici les «niveaux d'activité principaux», c'est-à-dire les données directement applicables aux fins du calcul de l'allocation.

Il s'agit généralement des données de production du produit, par exemple des tonnes de clinker de ciment gris ou des tonnes de bouteilles de verre, conformément à l'annexe I des FATG.

Toutefois, si un message apparaît au point b), il est impératif d'utiliser le module de calcul approprié, et les résultats seront automatiquement intégrés dans ce tableau, au point ii).

Niveaux d'activité annuels	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
i. Bouteilles et pots en verre coloré	tonnes							
ii. Repris de la feuille «H_SpecialBM»:	tonnes							
iii. Valeurs utilisées pour le calcul:	tonnes	0	0					

iv. Obligations de déclaration spécifiques:

Certains référentiels de produits nécessitent la déclaration d'informations spécifiques (par exemple, les valeurs C/V/T). S'il y a lieu, un message apparaîtra automatiquement.

I Niveaux d'activité historiques et données détaillées individuelles concernant la production

1 Sous-installation avec méthode alternative:

Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL pertinent

Veuillez saisir des données dans cette section!

La dénomination de la sous-installation avec méthode alternative, générée à partir de la liste complète des installations avec méthode alternative possibles, s'affiche automatiquement.

(a) Niveaux d'activité

Les données suivantes sont reprises automatiquement de la feuille «F_EnergyFlows», section F.11.r. La saisie de données y est donc obligatoire.

Selon la date de démarrage de l'exploitation normale saisie dans la feuille B+C à la sous-installation, le niveau HAL sera calculé à partir de la valeur NIM (affichée au point ii), ou de la première année complète.

Niveau d'activité principal:	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
i. Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL	TJ	100,00	100,00					

Les niveaux d'activité moyens seront déterminés ici, sur la base des valeurs correspondant au HAL et des données indiquées au point a) ci-dessus. L'allocation ne sera adaptée que si tous les seuils suivants, énoncés aux articles 5 et 6 du règlement ALC, sont dépassés:

- les seuils en valeur relative (15 %, et 5 % pour les adaptations ultérieures) du niveau d'activité moyen par rapport au HAL;
- le seuil en valeur absolue, c'est-à-dire pour lequel l'adaptation entraînerait une différence dans l'allocation provisoire d'au moins 100 quotas;
- les variations de niveau d'activité ne sont pas compensées par les variations d'efficacité énergétique déterminées aux points b), b.1) et b.2) ci-dessous.

Adaptation provisoire	Unité	HAL (NIM)	2021	2022	2023	2024	2025
ii. Niveau d'activité annuel moyen (valeur NIM)	TJ	82,00	100,00				
iii. Adaptation provisoire (si seuils en valeur relative dépassés)			22,0%				
iv. Niveau d'activité provisoire	TJ	82,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

► ... B+C_Subinstallations D_Emissions E_EnergyFlows F_ProductBM G_Fair-back H_SpecialBM ... + : <

Template ALC : Cas de l'efficacité énergétique

=> Uniquement pour les sous-installations chaleur et combustible.

Baisse du niveau d'activité supérieure à 15% par rapport au niveau d'activité historique :

- L'exploitant étant dans ce cas **peut** renseigner la section dédiée à l'efficacité énergétique, pour démontrer que cette baisse du niveau d'activité est due à l'augmentation de l'efficacité énergétique de sa sous-installation.

Augmentation du niveau d'activité supérieure à 15% par rapport au niveau d'activité historique:

- L'exploitant étant dans ce cas **doit** renseigner la section dédiée à l'efficacité énergétique, pour démontrer que l'augmentation du niveau d'activité n'est pas due à une réduction de l'efficacité énergétique.

- ☐ L'adaptation ou non de l'allocation lorsque l'efficacité énergétique intervient sera une décision de l'autorité compétente,
- ☐ Vous aurez la possibilité de déposer un fichier justificatif libre sur GEREP.

Template ALC : Attribution des émissions à chaque sous-installation

- Onglets F_ProductBM et G_Fall-back
- Les données utiles au calcul des référentiels sont à renseigner pour chaque sous-installation de l'installation,
- Il s'agit des émissions attribuées à chaque sous-installation,
- L'objectif étant de simplifier la prochaine collecte de données pour la seconde partie de la phase 4 du SEQE (2024).

Données requises pour déterminer le taux d'amélioration du référentiel conformément à l'article 10 bis, paragraphe 2, de la directive SEQE

Sous-installation avec référentiel de produit:

Bouteilles et pots en verre coloré

Cette sous-section concerne l'attribution des émissions liées aux flux, aux sources d'émission, à l'importation et à l'exportation de chaleur mesurable et de résiduaux, y compris les pertes de chaleur, conformément à l'annexe VII, section 10, du règlement RATG.

Veuillez noter qu'outre les orientations fournies ci-dessous pour chacun des points, de plus amples informations peuvent être obtenues dans le document d'orientation n° 5 [«Monitoring and Reporting in relation to the FAR» (Surveillance et déclaration en rapport avec l'allocation à titre gratuit)], qui contient le document d'orientation peut être téléchargé à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances_en#tab-0-1

Lors de la saisie des données ci-dessous, les émissions attribuables sont calculées à la section K.III.2 de la feuille récapitulative (résumé).

(g) Émissions directement attribuables (DirEm * (flux MP)) à cette sous-installation

Les données fournies ici auront une incidence sur les émissions attribuables, conformément à l'annexe VII, section 10.1.1 des RATG.

*Veuillez indiquer ici les émissions directement attribuables (DirEm * (flux MP)) à cette sous-installation en tenant compte des dispositions suivantes:*

- Les «émissions directement attribuables» font l'objet d'une surveillance conformément au plan de surveillance approuvé au titre du règlement M & R, c sur la base des émissions déterminées par des méthodes fondées sur le calcul (utilisant les flux) et par des méthodes fondées sur la mesure (CEMS),

Template ALC : Informations importantes

Nouveau fichier ALC de déclaration des niveaux d'activités :

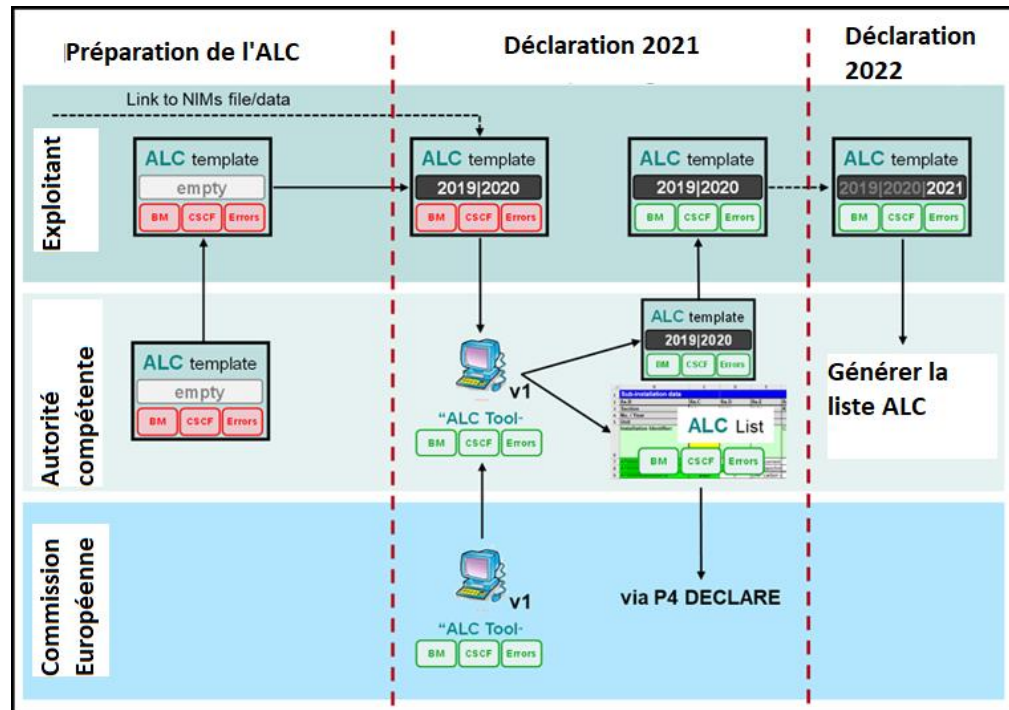
- Bientôt disponible sur GEREP et sur le site du Ministère,
- Modification de sections non traduites,
- Passage de l'affichage de cellules de la section « Données requises pour déterminer le taux d'amélioration du référentiel [...] » en jaunes foncé pour aider au remplissage,
- Merci de prendre ce nouveau fichier pour déclarer vos niveaux d'activité 2021.

Pour un bon remplissage du fichier ALC :

- Il est essentiel de suivre les indications et les explications du fichier : gain de temps global
- Merci d'utiliser uniquement Excel pour le remplissage de ce fichier
- L'intégrité du fichier sera contrôlée chaque année,
- Chaque année, les données du fichier ALC seront comparées automatiquement avec celles des fichiers des années précédentes pour vérifier l'exactitude des données,
- S'appuyer sur les règlements 2019/331 (FAR), 2019/1842 (ALC) et la guidance 7.

Template ALC : Transition 2021 => 2022

- Le Template ALC 2021 vérifié et soumis sur GEREPE sera mis à jour par l'autorité compétente avec les valeurs des BM et du CSCF.
- Ce fichier sera remis à votre disposition pour l'année 2022.
- Chaque année dès 2022, vous devrez alors compléter les informations pertinentes de l'année précédente dans ce même fichier.



Anaïs Vedovati

Chargée de mission au bureau de la qualité de l'air



4. Modifications apportées à la plateforme GEREP

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2021

- Plateforme GEREP ouverte depuis le 04/01/2021 (<https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/>)
- Campagne 2021 pour la partie relative aux quotas:
 - Bloc « émissions » : Déclaration des émissions 2020
 - Bloc « niveaux d'activité » : Déclaration des niveaux d'activité 2019 et 2020 (le cas échéant)
- Guide du CITEPA : « Note d'aide à la déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre au titre du SEQE à l'attention des exploitants d'installations, vérificateurs et inspecteurs ICPE », disponible à partir de mi-janvier

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ETAPES CLÉS

- 1 Création de compte Cerbère – Connexion à MonAIOT
Ajout de droit « prestataire » (vérificateur)
- 2 Renseignement de la page « Informations générales »

3A	Quotas – niveaux d'activité Dépôt PMS, rapport préliminaire ALC, rapport ALC	Quotas – émissions Dépôt PdS, rapport AER Renseignement des informations sur les émissions	3B
4A	Renseignement de la personne à notifier	Renseignement de la personne à notifier	4B
	L'exploitant transmet sa déclaration au vérificateur	L'exploitant transmet sa déclaration au vérificateur	
5A	L'exploitant prend connaissance de l'« espace vérification » rempli par le vérificateur	L'exploitant prend connaissance de l'« espace vérification » rempli par le vérificateur	5B
	Après validation par le vérificateur, l'exploitant transmet sa déclaration à l'inspection	Après validation par le vérificateur, l'exploitant transmet sa déclaration à l'inspection	
6A	Correction de la déclaration si mise en révision L'exploitant prend connaissance de la déclaration si déclaration d'office	Correction de la déclaration si mise en révision L'exploitant prend connaissance de la déclaration si déclaration d'office	6B

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°1 : CONNEXION AU PORTAIL MONAIOT ET AJOUT DE DROITS

- Création d'un compte Cerbère : <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/creation-dun-compte-cerbere>
- ⇒ Il ne suffit pas de créer un compte Cerbère pour disposer d'un droit mais il faut que celui-ci soit attribué par l'inspection ou par un collègue disposant déjà de ce droit
- Connexion au portail: <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion>.

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°1 : CONNEXION AU PORTAIL MONAIOT ET AJOUT DE DROITS

- Ajout d'un droit « prestataire » pour le vérificateur : <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/guide-module-gestion-utilisateurs>
 - Les droits « prestataires » de la campagne 2020 des émissions 2019 ont été basculés automatiquement en 2021 en droits « prestataires » : émissions + niveaux d'activité
 - Si un vérificateur n'est pas en charge à la fois de la déclaration des émissions et des niveaux d'activité, l'exploitant doit modifier ces droits dans le portail MonAIOT

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

La section "Type d'activité" est éditable et modifiable uniquement par l'inspection

ÉTAPE N°2 : RENSEIGNEMENT DE LA PAGE « INFORMATIONS GÉNÉRALES » - SECTION « TYPE D'ACTIVITÉ »

? L'établissement est soumis à la directive 2003/87/CE (directive quotas) ☒

L'établissement est exclu au titre de l'article 27 (exclusion hôpitaux) de la phase 3 ☐

Campagne 2022 : nouvelle coche exclusion 27bis

Déclaration et description des installations quotas

AJOUTER UN NIM

Numéro NIM	Nom de l'installation	Date d'entrée dans le SEQE	Date de sortie du SEQE	Activités de l'installation	Nor alloc.	Actions
obligatoire	obligatoire	obligatoire		obligatoire		
FR000000000000487	Installation 1	16/10/2018		Combustion de combustibles dans des installations dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW (à l'exception des installations d'incinération de déchets dangereux ou municipaux)		 
FR0000000000205171	Installation 2	04/12/2019		Combustion de combustibles dans des installations dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW (à l'exception des installations d'incinération de déchets dangereux ou municipaux), Production de coke		 

Nouveauté campagne 2021 :
date d'entrée dans le SEQE
date de sortie du SEQE

Si les champs obligatoires ne sont pas renseignés par l'inspection
⇒ Blocage de la validation de la page informations générales

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°2 : RENSEIGNEMENT DE LA PAGE « INFORMATIONS GÉNÉRALES » - SECTION « TYPE D'ACTIVITÉ »

Déclaration et description des installations quotas

Nouveauté campagne 2021 :
Coches oui/non

Numéro NIM	Nom de l'installation	Date d'entrée dans le SEQE	Date de sortie du SEQE	Activités de l'installation	Non admissible allocation gratuite	Nouvel entrant - Niveaux d'activité non déclarés	Actions
FR000000000000717	Installation 1	30/09/2019		Combustion de combustibles dans des installations dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW (à l'exception des installations d'incinération de déchets dangereux ou municipaux)			  

- « Non admissible allocation gratuite » : installations qui ne sont pas admissibles à une allocation de quotas gratuits, ou installations renonçant à l'allocation de quotas gratuits

⇒ Installations qui ne doivent pas remplir le pavé niveaux d'activité

- « Nouvel entrant – niveaux d'activité non déclarés » : lorsqu'un exploitant d'une installation ne souhaite pas déclarer ses niveaux d'activité l'année qui suit l'entrée dans le SEQE

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°2 : RENSEIGNEMENT DE LA PAGE « INFORMATIONS GÉNÉRALES » - SECTION « TYPE D'ACTIVITÉ »

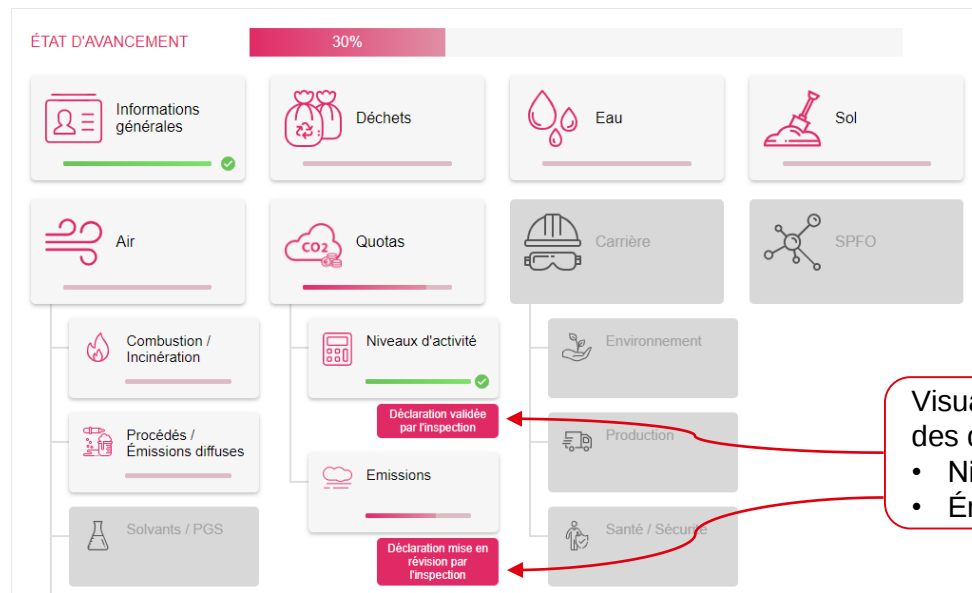
- La section « type d'activité » est remplie par l'inspecteur (l'exploitant ne peut pas la modifier)
 - ⇒ L'exploitant doit cependant vérifier ces données et, si des corrections sont nécessaires, contacter l'inspection.
 - ⇒ Attention, la section « type d'activité » ne sera pas modifiable si la déclaration quotas – émissions ou quotas – niveaux d'activité est sous un des statuts « Déclaration vérifiée par le prestataire », « En attente de validation par l'inspection » et « Déclaration validée par l'inspection ». Dans ce cas il faudra que l'inspecteur mette en révision la déclaration ou qu'il fasse une déclaration d'office.
- Un rappel du tableau de la page « informations générales » sera présent dans les pages « niveaux d'activité » et « émissions ».

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°2 : APRÈS VALIDATION DU PAVÉ « INFORMATIONS GÉNÉRALES », ACCÈS AU TABLEAU DE BORD

Statut de la déclaration : **Saisie exploitant**

 Déclaration d'office



Spécifiques
au pavé
« quotas »

Visualisation des statuts
des déclarations :

- Niveaux d'activité
- Émissions

Les statuts de la déclaration GEREP

Saisie exploitant

Déclaration en cours de
vérification par le
prestataire

Déclaration vérifiée par le
prestataire

En attente de validation
par l'inspection

Déclaration validée par
l'inspection

Déclaration mise en
révision par l'inspection

Déclaration d'office (saisie
par l'inspection)

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°3A : DÉCLARATION DES NIVEAUX D'ACTIVITÉ – DÉPÔT DU PLAN MÉTHODOLOGIQUE DE SURVEILLANCE

PLAN MÉTHODOLOGIQUE DE SURVEILLANCE

ATTENTION : le plan méthodologique de surveillance (PMS) est relatif **aux niveaux d'activité**. Le plan de surveillance, relatif aux émissions, doit être déposé dans la section correspondante du pavé émissions.

Veuillez déposer dans cette section le(s) PMS en vigueur pour l'année de déclaration et pour chacune des installations (NIM) de l'établissement (au moins 1 par NIM).

TÉLÉCHARGER UN MODÈLE DE PMS 

NIM à remplir : FR000000000000487 

DÉPOSER LE PMS 

ModèlePMS.xls  

NIM à remplir : FR0000000000205171 

DÉPOSER LE PMS 

ModèlePMS.xls  

Format : Excel (xls, xlsx, xlsm)

 MODIFIER

- La dernière version du PMS approuvé par l'autorité compétente doit être déposée sur GEREP

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°3A : DÉCLARATION DES NIVEAUX D'ACTIVITÉ – MODÈLE DE RAPPORT DE DÉCLARATION ALC

Rapport de déclaration des niveaux d'activité (ALC) :

ATTENTION : Seul le rapport ALC préliminaire déposé avant le 31/01 de chaque année sera pris en compte pour déterminer si la délivrance des quotas gratuits pour l'année en cours peut être effectuée le 28/02. Un défaut de dépôt avant le 31/01 suspendra automatiquement la délivrance des quotas gratuits. La délivrance interviendra alors après l'instruction de la déclaration vérifiée des niveaux d'activité et le recalcul éventuel de l'allocation en cas de baisse ou hausse d'un niveau d'activité.

Le rapport ALC préliminaire ne nécessite pas la validation par un vérificateur. **Le dépôt d'un rapport ALC dans la section RAPPORT DE DÉCLARATION DES NIVEAUX D'ACTIVITÉ (VÉRIFIÉ) est obligatoire, ainsi que la validation par un vérificateur qui doit intervenir avant le 15/03 (exceptionnellement 15 avril en 2021).**

TÉLÉCHARGER UN MODÈLE DE RAPPORT ALC 

TELECHARGER LE RAPPORT DE L'ANNEE PRECEDENTE 

Mise en place pour la campagne 2022

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°3A : DÉCLARATION DES NIVEAUX D'ACTIVITÉ – DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE ALC

RAPPORT DE DECLARATION DES NIVEAUX D'ACTIVITE (PRELIMINAIRE)

Le dépôt est facultatif, mais la section doit être validée (avec ou sans dépôt).

NIM à remplir :
FR0000000000000487

NIM à remplir :
FR0000000000205171

DÉPOSER LE RAPPORT ALC
PRÉLIMINAIRE

DÉPOSER DOCUMENT(S)
JUSTIFICATIF(S)

DÉPOSER LE RAPPORT ALC
PRÉLIMINAIRE

DÉPOSER DOCUMENT(S)
JUSTIFICATIF(S)

Template ALC.xlsm

Test.pdf

Format : Excel (xls, xlsx, xlsxm)

Tous formats (docx, xlsx, pdf...)

MODIFIER

Documents justificatifs
accompagnant le rapport ALC
(facultatifs)

Par exemple, justifications sur
la variation de l'efficacité
énergétique

- Il n'est pas nécessaire de déposer de rapport préliminaire pour l'année 2021. A partir de la campagne 2022, le dépôt du rapport préliminaire devra être effectué avant le 31 janvier chaque année.
- Le dépôt est toujours facultatif, mais la section sur GEREP doit être validée.

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°3A : DÉCLARATION DES NIVEAUX D'ACTIVITÉ – DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉCLARATION ALC VÉRIFIÉ

RAPPORT DE DECLARATION DES NIVEAUX D'ACTIVITE (VERIFIE)

NIM à remplir :
FR0000000000000487 

NIM à remplir :
FR0000000000205171 

DÉPOSER LE RAPPORT ALC VERIFIE 	DÉPOSER DOCUMENT(S) JUSTIFICATIF(S) 
Template ALC.xls  	Test.odt  
DÉPOSER LE RAPPORT ALC VERIFIE 	DÉPOSER DOCUMENT(S) JUSTIFICATIF(S) 
Template ALC.xlsx  	Test.docx  

Format : Excel (xls, xlsx, xlsxm) Tous formats (docx, xlsx, pdf...)

 MODIFIER

Documents justificatifs
accompagnant le rapport ALC
(facultatifs)

Par exemple, justifications sur
la variation de l'efficacité
énergétique

- Le dépôt du rapport ALC vérifié est obligatoire avant le 15 avril 2021. A partir de la campagne 2022, le dépôt du rapport préliminaire devra être effectué avant le 15 mars chaque année.

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ETAPE N°3B : DÉCLARATION DES ÉMISSIONS – DÉPÔT DU PLAN DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS

PLAN DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS

À faire dans ce bloc :

- Déposer le(s) plan(s) de surveillance en vigueur pour l'année de déclaration (au minimum 1 par NIM),
- Cocher les méthodes de surveillance applicables pour l'année de déclaration.

TÉLÉCHARGER LE MODÈLE PLAN DE SURVEILLANCE 

Modèle sous format Excel

DÉPOSER LE PLAN DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS (AU MOINS 1 PAR NIM) 

Copie de ModèlePlanSurveillanceQuotas.xls  

Copie de ModèlePlanSurveillanceQuotas.xls  

Tous formats (docx, xls, pdf...)

Méthodes de surveillance (plusieurs choix possibles) *



Calcul par facteur d'émission associé à un facteur d'oxydation ☒

Calcul par facteur d'émission associé à un facteur de conversion ☐

Calcul par bilan massique ☐

Mesure (système de mesure en continu des émissions - SMCE) ☐

Méthode alternative (approuvée) ou Méthode de calcul pour les PFC ☐

 VALIDER

Obligation de déposer au moins 1 plan de surveillance par numéro NIM

Coches « méthodes de surveillance » :
reprise des données de la campagne 2020
automatiquement
⇒ A vérifier par l'exploitant et à corriger si nécessaire

La dernière version du PdS approuvé
par l'autorité compétente doit être
déposée sur GEREP

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ETAPE N°3B : DÉCLARATION DES ÉMISSIONS – DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉCLARATION DES ÉMISSIONS (AER)

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS

À faire dans ce bloc :

- Télécharger si besoin le modèle du rapport d'émission annuel quotas,
- Le compléter
- Déposer le rapport d'émission annuel quotas complété (au moins 1 par NIM),
- Reporter les informations demandées ci-dessous.

TÉLÉCHARGER MODÈLE RAPPORT D'ÉMISSION 

DÉPOSER RAPPORT D'ÉMISSION COMPLÉTÉ (AU MOINS 1 PAR NIM) 

Copie de RapportEmissions.xls  

Copie de RapportEmissions.xls  

Format : Excel (xls, xlsx)

Même modèle de rapport AER que lors de la campagne 2020

⇒ Les cas particuliers (non prévus dans la version actuelle du template comme les transferts de CO2) devront être traités comme en 2020

- Le rapport de déclaration des émissions vérifié doit être déposé avant le 28 février chaque année.

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ETAPE N°3B : DÉCLARATION DES ÉMISSIONS – DÉCLARATION DES FLUX ET DES ÉMISSIONS

Méthode par calcul

Déclaration des flux *

+ AJOUTER

Nom du flux *

CHARBON

GAZ

NIM *

FR000000000000487

FR0000000000205171



Émissions calculées

AJOUTER UNE ÉMISSION

Nom du flux	Méthode	Gaz émis	NIM	Émission de CO2 d'origine non biomasse (tCO2e/an)	Émission de CO2 d'origine biomasse (tCO2e/an)	Actions
CHARBON	Facteur d'oxydation	CO2	FR000000000000487	10	5	
GAZ	Facteur d'oxydation	CO2	FR0000000000205171	384	5	

ENREGISTRER

TOUT SUPPRIMER

Déclaration des flux par numéro NIM

reprise des données de la campagne 2020
automatiquement

⇒ A vérifier par l'exploitant et à corriger si nécessaire

Déclaration des émissions par flux

reprise des données de la campagne 2020
automatiquement sauf la valeur des émissions

⇒ A vérifier par l'exploitant et à corriger si nécessaire

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ETAPE N°3B : DÉCLARATION DES ÉMISSIONS – COCHES ET BILAN TOTAL

Une ou plusieurs fréquences d'échantillonnage font l'objet d'une dérogation pour coûts excessifs (article 35.2.b du règlement MRR) ☒ 

Si oui, indiquer les flux concernés par la dérogation * ☒ 

Y a-t-il eu transfert de CO₂ intrinsèque au sens de l'article 48 ou transfert de CO₂ au sens de l'article 49 du règlement MRR ? ☒ 

Coches fréquences d'échantillonnage et transfert de CO₂

reprise des données de la campagne 2020 automatiquement
⇒ A vérifier par l'exploitant et à corriger si nécessaire

BILAN TOTAL (NON BIOMASSE)

NIM	Émissions de CO ₂		Émissions de N ₂ O		Émissions de PFC		Émissions totales	
FR0000000000000487	10	tCO ₂ e/an	0	tCO ₂ e/an	0	tCO ₂ e/an	10	tCO ₂ e/an
FR00000000000205171	384	tCO ₂ e/an	0	tCO ₂ e/an	0	tCO ₂ e/an	384	tCO ₂ e/an

Pour information, émissions de CO₂ biomasse tCO₂e/an

Le bilan total doit être cohérent avec les émissions issues du rapport AER déposé sur GEREP

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°3B : DÉCLARATION DES ÉMISSIONS – CATÉGORIE DE L'INSTALLATION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTALLATIONS

NIM	Catégorie de l'installation [?]	Installation faiblement émettrice [?]
FR000000000000487	A (≤ 50 000 tCO ₂ e) x v	☒
FR0000000000205171	B (> 50 000 et ≤ 500 00... x v	

✖ L'avertissement suivant : "La catégorie de l'installation FR0000000000205171 ne correspond pas aux émissions déclarées pour cette installation plus haut dans cette page. Si cette situation n'est pas liée à une erreur, veuillez commenter cette alerte avant de valider." n'a pas de commentaire associé alors que celui-ci est obligatoire

⚠ La catégorie de l'installation FR0000000000205171 ne correspond pas aux émissions déclarées pour cette installation plus haut dans cette page. Si cette situation n'est pas liée à une erreur, veuillez commenter cette alerte avant de valider.

VALIDER

La catégorie à renseigner est celle indiquée dans le plan de surveillance approuvé

Une vérification automatique a été mise en place :

Si la catégorie déclarée par l'exploitant n'est pas cohérente avec le bilan total, un message d'erreur apparaît

⇒ L'exploitant devra alors justifier de la raison pour laquelle ses émissions déclarées ne sont pas cohérentes avec la catégorie mentionnée dans son plan de surveillance

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPES N°4A ET 4B : PERSONNES À NOTIFIER LORS DU PASSAGE À LA VÉRIFICATION

- Exemple dans le pavé « niveaux d'activité »

PERSONNES A NOTIFIER LORS DU PASSAGE A LA VERIFICATION

L'ajout des adresses mail ne vaut pas attribution des droits. Il est nécessaire, si cela n'a pas déjà été fait, d'attribuer le droit "Vérificateur niveaux d'activité" sur le module d'ajout de droit du Portail MonAIOT.

Supprimer une adresse mail

adresse mail 1 *

Supprimer une adresse mail

adresse mail 2 *

Ajouter une adresse mail

Importer les adresses du pavé émissions

 VALIDER

Cette section permet de notifier les vérificateurs (ou tout autre personne du choix de l'exploitant) tout au long des étapes de la déclaration.

Les personnes notifiées recevront un mail à chaque étape de la déclaration.

⇒ Seuls les vérificateurs ayant reçu le droit « prestataire » dans le portail MonAIOT pourront accéder à l'espace vérification

Possibilité d'importer les adresses mail déjà renseignées dans l'autre bloc (émission/niveaux d'activité)

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°5A : ESPACE VÉRIFICATION - NIVEAUX D'ACTIVITÉ

ESPACE VERIFICATION - NIVEAUX D'ACTIVITE

TÉLÉCHARGER UN MODÈLE DE RAPPORT DE VÉRIFICATION - NIVEAUX D'ACTIVITE 

NIM à remplir : FR000000000000487 

DÉPOSER RAPPORT DE VÉRIFICATION - NIVEAUX D'ACTIVITE 

Format : Excel (xls, xlsx, xlsxm)

Copie de RapportVerification.xls  

Nom de l'organisme vérificateur *	APAVE	 
Référence du dernier PMS ayant servi à la vérification *	v4	
Dispense de visite de site	☒	
Condition de dispense de visite de site (ART 32 AVR) *	Autre	 
Préciser autre *	Visite virtuelle et physique impossible pour cause de Covid-19	
Date de la dernière visite de site *	24/12/2019	 
Visite combinée émissions / niveaux d'activité	☒	
Conclusion du rapport de vérification *	Déclaration reconnue satisfaisante avec remarques	 
Motifs de déclaration reconnue satisfaisante avec remarques *	Recommandation(s) d'amélioration 	 

Mise à jour des conditions de dispense de visite de site – niveaux d'activité selon l'art 32 de l'AVR :

- Conditions 3a, 3b, 3c, 4 et 5
- Autre (lorsque la visite physique ou virtuelle est impossible par exemple)

⇒ Ces conditions doivent être validées au préalable par l'autorité compétente

Coche visite combinée émissions / niveaux d'activité présente uniquement dans le pavé niveaux d'activité

Mise à jour des conclusions du rapport de vérification, et des motifs de déclaration

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

ÉTAPE N°5B : ESPACE VÉRIFICATION - ÉMISSIONS

ESPACE VERIFICATION - EMISSIONS

TÉLÉCHARGER UN MODÈLE RAPPORT DE VÉRIFICATION - EMISSIONS 

NIM à remplir : FR000000000000487 

DÉPOSER RAPPORT DE VÉRIFICATION - ÉMISSIONS 

Tous formats (docx, xlsx, pdf...)

Copie de RapportVerification.xls  

Nom de l'organisme vérificateur *

BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Référence du dernier plan de surveillance approuvé ayant servi à la vérification *

v3

Dispense de visite de site ☒

? Condition de la dispense *

Condition 2 (point 2 - art. 32 AVR)

Date de la dernière visite du site *

19/12/2017

L'exploitant doit fournir un rapport d'amélioration au 30 juin à l'autorité compétente suite aux remarques du vérificateur ☒

Conclusion du rapport de vérification *

Déclaration reconnue non satisfaisante (données ne ...

Motifs de déclaration reconnue non satisfaisante *

Inexactitude(s) significative(s)

Mise à jour des conditions de dispense de visite de site – émissions selon l'art 32 de l'AVR :

- Conditions 1, 2, 3, 4 et 5
- Autre (lorsque la visite physique ou virtuelle est impossible par exemple)

⇒ Ces conditions doivent être validées au préalable par l'autorité compétente

Mise à jour des conclusions du rapport de vérification, et des motifs de déclaration

CAMPAGNE 2022 SUR GEREP

MODIFICATIONS PRÉVUES AU COURS DE L'ANNÉE 2021 POUR LA CAMPAGNE 2022

- Téléversement de données des fichiers Excel directement sur la plateforme (éviter le double remplissage)
- Ajouter une coche 27-bis à quotas dans "type d'activité" donnant accès à une déclaration simplifiée des émissions et mise à jour de la coche « exclusion hôpital phase 3 » pour la phase IV
- Permettre au déclarant de télécharger le rapport ALC de l'année précédente
- Possibilité pour l'exploitant de visualiser le rapport de déclaration d'office (au sens de l'article 70 du règlement MRR ou de l'article 3 du règlement ALC) déposé par l'inspecteur

CAMPAGNE 2021 SUR GEREP

DÉCLARATION HORS QUOTAS

- Le reste de la déclaration GEREP (hors quotas) doit être complété et validé pour le 31 mars en respectant les conditions fixées par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil par substance, et activité) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018276495>

5. Dernières modifications des règlements européens

Règlements MRR (2018/2066) et AVR (2018/2067)

Publication des règlements modificatifs des règlements MRR et AVR

Les règlements modificatifs des règlements MRR et AVR ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 15/12/2020.

- Règlement 2020/2084 modifiant le règlement AVR 2018/2067: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2020.423.01.0023.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2020%3A423%3ATOC
- Règlement 2020/2085 modifiant le règlement MRR 2018/2066: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2020.423.01.0037.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2020%3A423%3ATOC

Les versions consolidées seront disponibles sur EUR-lex (<https://eur-lex.europa.eu/>) à partir de mi-janvier 2021

Révision du règlement MRR (2018/2066)

Date d'application du règlement MRR

Le règlement modificatif :

- est applicable à partir du 1er janvier 2021 (c'est-à-dire pour la campagne 2022 de déclaration des émissions 2021);
- est applicable à partir du 1er janvier 2022 pour les dispositions relatives à l'application de la directive 2018/2001 RED II sur les énergies renouvelables (c'est-à-dire pour la campagne 2023 de déclaration des émissions 2022)

Modifications majeures

Conséquences de la directive RED II

- Biomasse : critères de durabilité et de réduction de gaz à effet de serre (Art. 38)
- Biogaz : détermination de la fraction biomasse en utilisant des données d'achat de biogaz (Art. 39)

Autres modifications

- Harmonisation avec l'inventaire

Révision du règlement AVR (2018/2067)

Date d'application du règlement AVR

Le règlement modificatif est applicable à partir du 1er janvier 2021

Modifications majeures

- Vérification des niveaux d'activité
 - Mises à jour suite à la publication des règlements FAR (2019/331) et ALC (2019/1842)
- Visites virtuelles en cas de force majeure (Art. 34a)
 - Courrier du 3 décembre 2020 de la DGEC à destination des vérificateurs et des DREAL précisant les modalités pour effectuer des visites virtuelles entre le 03/12/2020 et le 15/04/2021
- Rotation des vérificateurs : le vérificateur principal doit changer tous les 5 ans, avec une pause de 3 ans.
- Cohérence entre les normes et l'AVR

Révision du règlement AVR (2018/2067)

Visites virtuelles suite à la pandémie de Covid-19 (Art. 34a)

L'exploitant devra informer l'autorité compétente de la décision du vérificateur d'effectuer une visite de site virtuelle et devra fournir à l'autorité compétente :

- Une justification de l'impossibilité d'effectuer une visite de site physique pour cause de circonstances exceptionnelles. L'exploitant doit préciser de manière détaillée la raison à l'origine de la difficulté d'accès au site (transport, hébergement, cas de Covid-19 sur site etc)
- Des informations sur la manière dont la visite virtuelle sera effectuée (technologies utilisées, données accessibles à distance ...). L'exploitant doit par ailleurs attester qu'aucune modification n'a eu lieu sur le site depuis la dernière visite physique ou préciser l'étendue de ces modifications
- Le résultat de l'analyse des risques du vérificateur
- Une description des mesures prises par le vérificateur pour s'assurer que le rapport de l'exploitant ne comporte pas d'inexactitudes significatives

⇒ L'inspection des installations classées et le COFRAC vérifieront que les visites virtuelles sont justifiées.

⇒ Voir la guidance KGN II.5 sur le site de la Commission européenne pour plus d'informations sur les visites virtuelles

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Les questions doivent être envoyées à l'adresse suivante :

QUOTAS.EXPLOITANT@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR

- ⇒ Une FAQ sera réalisée avec les questions reçues.
- ⇒ Elle sera transmise à l'ensemble des participants et disponible sur le site du ministère

Outils divers

Où trouver les templates et guidances - émissions?

Site de la Commission européenne (anglais)

https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring_en#tab-0-1

Site de télédéclaration du ministère (français, si disponible)

<https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/>

Site du ministère (français, si disponible)

<https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone#e3>

→ Le site du ministère sera mis à jour au fur et à mesure de la réception des templates et guidances phase IV

Où trouver les templates et guidances - allocation?

Site de la Commission européenne (anglais)

https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances_en#tab-0-1

Site de télédéclaration du ministère (français, si disponible)

<https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/>

Site du ministère (français, si disponible)

<https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone#e3>

→ Le site du ministère sera mis à jour au fur et à mesure de la réception des templates et guidances phase IV

Guidances et templates – M&R

Category	Reg.	Document	Remark	Proposed timeline
Template	M&R	T1 MP Template (Installations)		ongoing
GD	M&R	GD 1 - general MRR guidance for installations		2020/Q4
Exemplar	M&R	GD 5a - Sampling plan exemplar	minimal update (references MRR)	2020/Q4
Exemplar	M&R	GD 6a - Risk assessment exemplar	minimal update (references MRR)	2020/Q4
Exemplar	M&R	GD 4a - UA exemplar	minimal update, or combination with training material	2020/Q4
GD	M&R	GD 2 - general MRR guidance for AO	align with new MRR; include CORSIA-related issues; Swiss linking	2020/Q4
GD	M&R	GD 4 - Uncertainty	minimal update (references MRR)	2020/Q4
GD	M&R	GD 5 - sampling and analyses	minimal update (references MRR)	2020/Q4
GD	M&R	GD 6 - data flow and control system	minimal update (references MRR)	2020/Q4
GD	MRVA	GD 7 - CEMS		2020/Q4
GD	M&R	GD 3 - Biomass issues	Major revision; RED II issues	2021/Q1
Template	M&R	T4 AER installations		2021/Q1
Template	M&R	IR Template Installations		2021/Q1
GD	M&R	GD 2 - general MRR guidance for AO	After GD3 update also include RED II issues	2021/Q2

Guidances et templates – M&R

Category	Reg.	Document	Remark	Proposed timeline
CA tool	M&R	Checklist MP assessment		2021/Q3
CA tool	M&R	AER/VR Risk profiling tool	minimal update (references regulations)	2021/Q3
CA tool	M&R	AER/VR Checklist tool	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Exemplar	M&R	Article 13 Simplified MP	minimal update (references regulations)	2021/Q3
GD	M&R	GD 8 - Inspections	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Quick guide	M&R	Quick guide - Operator	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Quick guide	M&R	Quick guide - AO	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Quick guide	M&R	Quick guide - CA	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Tool	M&R	Tool GD1 Unreasonable costs	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Tool	M&R	Tool GD4 Uncertainty	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Tool	M&R	Tool GD5 Analyses frequency	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Tool	M&R	Tool GD6 Risk assessment	minimal update (references regulations)	2021/Q3
User Manual	M&R	User Manual AER	Update depending on related template	2021/Q3
User Manual	M&R	User Manual IR	Update depending on related template	2021/Q3
Approach	General	Re-organising MRVA website	Improve user-friendliness; archiving previous phase documents(?)	2021/Q3

Guidances et templates – A&V

Category	Reg.	Document	Remark	Proposed timeline
GD	A&V	KGN II.5: Verifier site visits	Update AVR and virtual site visits due to force majeure	2020/Q4
GD	A&V	KGN II.1 Scope of verification	Editorial	2020/Q4
GD	A&V	KGN II.2 Risk analysis	Editorial	2020/Q4
Template	A&V	Notification template	Minor changes to AVR	2020/Q4
Template	A&V	NAB work programme	Minor changes to AVR	2020/Q4
GD	A&V	FAQ clasification of issues in verification report	Update AVR, minor changes	2020/Q4
GD	A&V	KGN II.6 on verification report	CORSIA, update AVR	2020/2021
Template	A&V	Update of verification report template and guidance to accommodate CORSIA requirements, new requirements in AVR and revised standards	Clarifications and update to AVR/ Possibly update to CORSIA and Swiss Linking	2020/2021
GD	A&V	Explanatory Guidance	References, update to AVR, standards, editorial, updating links, Annex on internal verification documentation need to be strengthened, rotation of verifiers etc etc. This will be done in phases.	2021/Q1
GD	A&V	Guidance Document III on verification in ETS aviation	CORSIA, update MRR and AVR, delegated act.	2021/Q1
GD	AVR	FAQ AVR	Update to the AVR, Editorial	2021
GD	A&V	KGN II.12: time allocation	Editorial/ Changes as a result of other guidances	2021/Q1
Template	A&V	NAB management report	Assess whether something needs to be changed/ check whether it needs to be updated to cover allocation data	2021/Q1
Template	A&V	CA information exchange report	Assess whether something needs to be changed/ check whether it needs to be updated to cover allocation data	2021/Q1

Guidances et templates – A&V

Category	Reg.	Document	Remark	Proposed timeline
GD	A&V	KGN II.10: Information exchange	Update AVR, update Links, clarification on specific issues, Compliance Review results	2021/Q1
GD	A&V	KGN II.3 on process analysis to accommodate changes in MRR guidance documents on for example verification of biomass	Editorial, update to MRR and AVR, Additional clarification on specific issues RED	2021/Q2
GD	A&V	KGN II.8: update on relation between EN ISO 14065 and AVR	Update as a result of revisions in standard. Major overhaul	2021/Q2
GD	A&V	KGN II.9: update on relation between EN ISO/IEC 17011 and AVR to the revised ISO standards	Update as a result of revisions in standard. Major changes	2021/Q2
Tool	A&V	Man day tool	Clarifications and update to AVR	2021/Q2
Exemplar	A&V	Update good practice example on impartiality to accommodate new requirements in the AVR on rotation of verifiers	Update as a result of revisions in standard/ update AVR/ rotation	2021/Q3
Exemplar	A&V	Good practice example management system	Update as a result of revisions in standard/ update AVR	2021/Q3
Quick guide	A&V	Quick guide - Verifier	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Quick guide	A&V	Quick guide - NAB	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Quick guide	A&V	Quick guide - verification for operator	minimal update (references regulations)	2021/Q3
Exemplar	A&V	Exemplars verification report	Depends on changes VR	2021/Q3
Exemplar	A&V	Site visit risk assessment exemplar	Update AVR	2021/Q3
Exemplar	A&V	Exemplar risk analysis	Editorial	2021/Q3